

61

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49122

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Cession d'un terrain à la commune de Retiers

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 13 octobre 2023 ;

Exposé :

Le 7 avril 1976, le Département signait avec Néotoa un bail emphytéotique mettant à disposition de l'office public un terrain situé rue Guynemer à Retiers, pour la construction de deux logements nécessaires à l'extension de la gendarmerie de Retiers. La durée de ce bail, initialement de 45 ans, a été portée à 65 ans par avenant signé le 7 juin 1977.

La commune de Retiers a sollicité le Département pour l'acquisition d'un espace vert jouxtant un des logements et inclus dans le périmètre du bail conclu avec Néotoa. La commune entretient cet espace vert depuis plusieurs années et souhaite aujourd'hui l'acquérir pour le mobiliser en tant qu'espace public.

Il est ainsi proposé de céder cet espace vert, cadastré AB 900 et d'une superficie de 218 m², à la commune de Retiers, au prix de 2 400 euros, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 13 octobre 2023, joint en annexe. Pour mémoire, le Département a vendu la parcelle voisine en 2021 à la ville de Retiers, sur la base de ce même prix de 11 euros / m² après négociation.

Cette cession implique la passation d'un avenant au bail emphytéotique en cours avec Néotoa, afin d'exclure la parcelle AB 900 de son assiette foncière. Cette diminution se ferait à titre gratuit, sans indemnité de la part des deux parties. Le Conseil d'administration de Néotoa a délibéré favorablement sur ce principe le 13 novembre 2023.

L'avenant au bail emphytéotique, comme la cession de la parcelle AB 900, seront établis par acte notarié. Il est précisé que la commune de Retiers a supporté les frais de la division cadastrale nécessaire dans le cadre de ce dossier et qu'elle aura à sa charge les frais de notaire liés à la cession du terrain.

Les frais liés à la rédaction de l'avenant dans le cadre de cette cession sont estimés à 650 euros et seront à la charge du Département.

La rédaction de ces actes est confiée à l'office notarial de Maître Pied à Retiers.

Décide :

- d'approuver le principe de la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu le 7 avril 1976 entre le Département et Néotoa ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cet avenant, dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maître Pied, notaire à Retiers ;
- d'autoriser le Président à céder à la commune de Retiers la parcelle cadastrée AB 900, d'une superficie de 218 m², au prix de 2 400 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette cession, dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maître Pied, notaire à Retiers.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242193

Pour extrait conforme